



JUL 21 2008

À l'intention du Comité consultatif sur les activités commerciales à la frontière

Madame, Monsieur,

Conformément à notre engagement continu à l'égard d'un dialogue collégial et ouvert avec le Comité consultatif sur les activités commerciales à la frontière (CCACF), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aimerait vous fournir un compte rendu sur le mouvement des conteneurs maritimes devant être vérifiés pour déceler la présence de fumigants et leur bonne ventilation avant les examens de l'ASFC. Cette collaboration est importante pour l'ASFC et il est donc tout aussi important que les renseignements suivants soient partagés.

L'ASFC reconnaît que les retards dans l'examen des conteneurs maritimes qui sont dus à une étude portant sur la sécurité visant à évaluer le niveau de risque présenté par les vapeurs nocives auxquelles sont exposés nos employés durant l'examen de conteneurs maritimes qui ont fait l'objet d'une fumigation. Étant donné que les fumigants chimiques sont largement utilisés dans l'industrie maritime pour tuer des espèces non indigènes dans les cargaisons, Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) a demandé à l'ASFC de mettre en place des mesures protectrices afin de minimiser le risque d'exposition à des solvants et à divers fumigants pour nos employés.

Les nouvelles procédures ont une incidence sur les mouvements et la mainlevée des conteneurs et l'Agence reconnaît les répercussions que cela a sur le CCACF dans son ensemble. Nous devons trouver un équilibre efficace entre les exigences en matière de sécurité personnelle et la libre circulation des marchandises. Afin de présenter le contexte, vous trouverez ci-après les procédures de sécurité qui doivent être respectées par chaque employé affecté à un examen de conteneur :

- si un conteneur révèle la présence de fumigants, il est considéré dangereux et doit être ouvert par des personnes dotées d'un équipement de protection des voies respiratoires;
- le conteneur doit être ventilé pendant au moins six heures à l'aide d'un ventilateur, ou au moins 12 heures sans l'aide d'un ventilateur. Dès que la ventilation est terminée, les portes du conteneur doivent être fermées pour un minimum de 15 minutes avant que de nouvelles vérifications prennent place. Il est nécessaire d'effectuer de nouveau les vérifications des conteneurs lorsque la présence de fumigants et de solvants a déjà été signalée;

- si les vérifications ont des résultats négatifs, le conteneur peut être examiné et les employés de l'ASFC peuvent y entrer en toute sécurité;
- si le résultat est positif après la ventilation, l'ASFC est tenue de continuer à ventiler le conteneur et de rendre l'accès à ce conteneur sécuritaire. Ces procédures de ventilation et de nouvelles vérifications doivent être répétées jusqu'à ce qu'il soit jugé que l'on peut entrer dans le conteneur en toute sécurité.

Ces procédures sont essentielles pour assurer la santé et la sécurité de nos employés. Néanmoins, l'Agence reconnaît les répercussions que cela a sur les intervenants du secteur commercial et s'efforce de minimiser les retards sans nuire à la santé et à la sécurité des employés. Par conséquent, l'Agence a mis en œuvre les mesures suivantes :

- a) une nouvelle technologie de détection pour accélérer le processus d'essai est en cours d'achat – le déploiement permanent des nouvelles unités devrait être terminé d'ici cet automne;
- b) l'ASFC cherche du nouveau matériel de ventilation afin d'accélérer le processus de ventilation. Les systèmes de ventilation font actuellement l'objet de vérifications sur place dans l'ensemble du Canada;
- c) l'ASFC a opté pour des opérations ouvertes 24 heures sur 24 dans toutes ses principales opérations maritimes afin d'accélérer les processus de vérification et de ventilation;
- d) l'ASFC consulte Santé Canada et RHDSC (Programme du travail) afin d'aider à simplifier les processus de vérification et de ventilation;
- e) les scientifiques de l'ASFC continueront à procéder à la vérification des procédures techniques et à les améliorer au fur et à mesure que l'Agence en apprendra davantage sur cette question de santé et de sécurité en pleine évolution.

L'ASFC s'est engagée à poursuivre les consultations et les communications avec le CCACF lorsque les nouvelles mesures prendront effet. L'Agence travaille aussi activement à remédier aux retards existants dans l'examen des conteneurs.

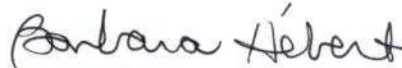
L'ASFC organisera une séance d'information destinée au CCACF le 30 juillet 2008. Elle lui communiquera les détails de la séance en temps opportun. De plus, si vous désirez obtenir d'autres renseignements sur cette question et sur nos procédures, nous vous invitons à consulter le site Web à l'adresse <http://www.cbsa-asfc.gc.ca> ou à communiquer avec nous de la façon habituelle.

Une fois de plus, au nom de l'ASFC, nous apprécions votre appui et votre coopération continus.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.




Kimber Johnston
Vice-président
Direction générale de l'exécution de la loi



Barbara Hébert
Vice-présidente
Direction générale des opérations